

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2008**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt juin deux mille huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt six juin deux mille huit à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, J. SEGRE, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE (points 1.1 au 7.1 et à partir du point 9.1), P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, M. FAYOLLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON (points 1.1 au 9.1, point 9.3), S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, J. NGALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, P.H. CONSTANT, M. FAYE

Absents représentés ayant donné pouvoir : JF. DUMAS (à JJ. FREDOUILLE), D. LAFON (à P. GUYON)

Absents excusés : V. WEHBI, JJ.FREDOUILLE (point 8.1), A.BULLET-LADARRE (point 9.4), D. BEKIARI (point 9.4), Z. SIMON (points 9.2 et 9.4)

Secrétaire : P. LE QUERRE

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 15 mai 2008 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 10 avril 2008 est adopté à la majorité absolue

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

Le procès-verbal du 15 mai 2008 est adopté à la majorité absolue

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

Vœu déposé par M. Faye

« Pour le retour à l'affichage sur les panneaux administratifs des procès verbaux des séances du Conseil Municipal au lieu des comptes-rendus de ces séances »

Vœu rejeté à la majorité absolue

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

1/ MARCHES PUBLICS

1/1 – Marché M.12.08 de fourniture de végétaux pour la ville de Fontenay-aux-Roses (plants fleuris, bulbes et tubercules et végétaux de pépinières) – Lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché.

M. Dumas indique que l'embellissement de la ville est assuré à travers le fleurissement et une politique de replantation d'arbres et d'arbustes.

Un appel d'offre ouvert européen relatif à la fourniture de végétaux pour la ville avait été lancé en juillet 2007 pour une durée de 4 ans. Ce marché avait été décomposé en 4 lots (plants fleuris, Bulbes et tubercules, végétaux de pépinières et sapins de Noël).

La ville ne souhaite pas reconduire les lots 1, 2 et 3, de l'actuel marché de fourniture de végétaux.

Un nouvel appel d'offre ouvert européen un marché à bons de commande doit être relancé pour une durée de 3 ans pour ces 3 lots, et les prestations varieront annuellement de manière suivante :

1. Lot 1, plants fleuris : 15 000 € HT – 35 000 € HT
2. Lot 2, bulbes et tubercules : 2 000 € HT – 10 000 € HT
3. Lot 3, végétaux de pépinières : 7 000 € HT – 23 000 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché M.12.08 de fourniture de végétaux pour la ville de Fontenay-aux-Roses, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer ce marché.

1/2 – Marché M.13.08 de service d'entretien des espaces verts de la ville : lancement de la procédure et autorisation donnée au Maire de signer le marché.

M. Dumas rappelle que dans le cadre d'une démarche cohérente d'entretien des espaces verts de la ville, la commune mène depuis des années un vaste programme d'entretien et ce, pour une meilleure qualité de vie afin de promouvoir le bien être des fontenaisiens.

Le marché « entretien des espaces verts de la ville de Fontenay-aux-Roses », arrivant à son terme le 31 décembre 2008.

Un nouveau marché, d'une durée de 4 ans et estimé à 520 000€ HT doit être lancé. Celui-ci comporte deux lots qui correspondent à deux périmètres distincts des espaces de la ville à entretenir :

- Le lot 1 «entretien des espaces verts», comprend notamment le périmètre des groupes scolaires et les espaces verts communaux liés au Centre Socio-Culturel de l'Escale, pour un montant estimé à 85 000 € HT/an.
- Le lot 2 « entretien des espaces verts – lot spécifiquement réservé à des entreprises adaptées ou des CAT » comprend notamment des squares, le gymnase du COSEC et le tennis municipal pour un montant estimé à 45 000 € HT/an. Le code des marchés publics dans son article 15, prévoit cette possibilité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché M.13.08 de service d'entretien des espaces verts, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer ce marché.

1/3 – Marché M.03.08 de travaux de l'Office de l'école de la Roue : autorisation donnée au Maire pour signer le marché.

Mme Segré rappelle que le Conseil Municipal du 14 février dernier a autorisé le lancement de la procédure du marché relatif aux travaux de restructuration de l'office et des salles de restaurants de l'école de la Roue et que ces derniers doivent débiter pendant l'été 2008.

Le projet concerne:

- La restructuration de l'office de production en un office de préparation et de remise à température
- Le réaménagement des salles de restaurants élémentaires avec la création d'un self et insonorisation
- La création d'une salle à manger pour les adultes
- La rénovation et la transformation d'un logement de fonction en salle à manger maternelles.
- La création d'une passerelle couverte pour l'accès des maternelles à leur salle de restaurant.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2008 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de la société ACTRAS SAS avec un montant global de 1 561 535.39 euros HT, soit 1 867 596.33 euros TTC.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le marché M.03.08 de travaux de l'office de l'école de la Roue avec la société ACTRAS SAS.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT s'abstiennent)

1/4 – Délégation de service public du marché forain de la ville : condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Mme Segré rappelle que le marché aux comestibles de la Commune de Fontenay-aux-Roses fait actuellement l'objet d'un contrat d'affermage. Ce contrat d'une durée de cinq ans expire le 31 décembre 2008.

La halle abritant le marché datant des années 1960 connaît des dégradations techniques préjudiciables aux commerçants et ne répond plus aux besoins des usagers.

La Collectivité a décidé la mise en place d'une nouvelle halle présentant des qualités esthétiques sérieuses et permettant d'offrir de meilleures prestations aux commerçants (projet du cabinet d'architectes retenu à l'issue de la procédure de concours).

La Commune souhaite installer un chapiteau provisoire sur la Place du général de Gaulle pour accueillir les commerçants pendant la construction de la nouvelle halle.

La Collectivité souhaite confier à un prestataire les missions suivantes :

- la gestion de la phase transitoire avec l'installation du marché provisoire avec chapiteau et la fourniture de barnums et sa gestion le temps nécessaire à la destruction et à la reconstruction du nouveau marché aux comestibles, soit environ deux années
- la gestion du nouveau marché aux comestibles qui sera situé dans la halle rénovée

L'exploitation du marché provisoire devra commencer au plus tard en juillet 2009 (nécessité d'avenant de prolongation de 6 mois pour la délégation de service public actuelle).

Au vu de l'ensemble de ces données, plusieurs montages juridiques sont envisageables.

Cependant, le contrat d'affermage semble le plus approprié compte tenu des exigences d'exploitation souhaitées par la ville.

Les caractéristiques essentielles du futur contrat d'affermage

Le schéma contractuel proposé : l'affermage, présenterait les principales caractéristiques suivantes :

- Un contrat d'une durée de sept ans comprenant deux phases :
 - Une phase provisoire d'une durée de deux ans mais le contrat devra prévoir une clause d'adaptation permettant de prolonger cette phase au cas où la halle définitive ne serait pas achevée
 - Une phase définitive relative à la gestion du marché situé dans la halle définitive pendant une durée de cinq ans
- Un investissement à la charge de la Collectivité

Dans le cadre du contrat d'affermage, la réalisation et le financement des ouvrages servant à l'exploitation du marché forain pèsent sur la Commune. Dès lors, la Commune mettra à disposition du délégataire tant le chapiteau destiné à abriter le marché provisoire que la halle définitive dont la construction s'achèvera en 2011.

Définition par la collectivité des principales lignes directrices d'exploitation du marché forain

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide qu'il sera constitué des listes de titulaires et des listes de suppléants pour la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public du marché forain de la ville et acte pour que le Maire ou son représentant puisse être le Président de Droit.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

1/5 – Délégation de service public du marché forain de la ville : approbation du principe de la délégation de service public et autorisation donnée au maire du lancement de la procédure

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, approuve le principe de la délégation de service public du marché forain de la ville pour une durée de 7 ans par voie d'affermage et autorise le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

2/ ASSURANCES

2/1 – Avenants n°1 au marché d'assurances n°07/06

M. Mergy informe l'assemblée qu'un marché d'assurances a été signé à compter du 1er janvier 2007 avec le Groupe VERSPIEREN et avec le Cabinet SARRE et MOSELLE pour un montant annuel de 144 757,15 € TTC frais et taxes inclus avec une échéance au 31 décembre 2010.

Les efforts de sensibilisation et de formation des conducteurs fréquents ou occasionnels ont permis de réduire le nombre de sinistres et par voie de conséquence d'obtenir un maintien du niveau de primes.

Les efforts d'entretien, de surveillance, d'installations d'équipement performant de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la ville (installation de sprinklage...) ont aussi permis de limiter la hausse de la prime.

Il convient d'établir un avenant récapitulatif des éléments survenus dans l'année permettant la régularisation et l'augmentation des primes annuelles de chaque contrat d'assurances portant ainsi le montant du marché à 145 137,35€ TTC (Flotte automobiles, Dommages aux biens, Responsabilité civile, Tous risques expositions, Protection juridique)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'assurance 07/06 concernant la régularisation et l'augmentation des primes annuelles pour chaque lot à compter du 1^{er} janvier 2008

3/ JURIDIQUE

3/1 – Désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense dans la commune

M. le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du « correspondant défense ».

Institué en 2001, ce dernier joue un rôle actif et informatif afin de sensibiliser la population aux activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de désigner M. Gilles Mergy, Maire Adjoint en qualité de correspondant défense.

4/ AMENAGEMENTS/TRAVAUX/URBANISME

4/1 – Avis sur le projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

M. Jean-Jacques Fredouille rappelle que le Conseil Municipal du 4 avril 2007 avait décidé d'engager l'élaboration d'un règlement publicité, enseignes et pré-enseignes pour la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Le groupe de travail constitué par le Préfet (composé de représentants de la Ville, de l'Etat, Chambre des métiers et d'Artisanat, des publicitaires et enseignants), s'est réuni à trois reprises. A l'occasion de la dernière réunion, le projet de règlement a été approuvé à l'unanimité. Il a été ensuite transmis à la Commission Départementale des Sites le 5 mars 2008 — cette dernière n'a émis aucune remarque.

Le projet de règlement prévoit la création de deux zones de publicité restreinte :

- **la ZPR n°1** dont le périmètre couvre la plus grande partie de la Ville à l'exception des voies périphériques hors entrée de ville.
- **la ZPR n°2** dont le périmètre couvre les abords des rues périphériques à circulation de transit et la zone d'activité du Panorama.

En ce qui concerne les enseignes, le projet ne prévoit pas de réglementation spécifique selon les secteurs de la Ville. Les enseignes devront respecter le caractère du site et de l'immeuble qui les supportera

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exprimer un avis favorable sur le projet de règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

4/2 – Marché M.23.05 « maintien de la propreté urbaine » - approbation d'un avenant n°2

M. Mahé rappelle que la commission d'appel d'offre du 5 janvier 2006 avait attribué le marché M. 23.05 de maintien de la propreté urbaine à la société VEOLIA-OTUS arrivant à échéance le 28 février 2009.

Il a été décidé que la prestation d'entretien des toilettes publiques qui se situent entre l'école du Parc et l'entrée du Parc Sainte Barbe serait retirée de ce marché à compter du 1^{er}/03/08 et réintroduite dans le marché de prestations de nettoyage de la ville (Marché M.03.07).

Un avenant de régularisation d'une moins value de 7943,00 euros HT doit donc être approuvé.

Par ailleurs, M. Mahé explique la nécessité de « forfaitiser » les prestations de ramassage des feuilles à l'automne. Il convient donc de procéder à un forfait de la prestation « aspire feuilles » dont le montant conclu d'un commun accord en valeur de base à 24 jours soit 30 070,79 € TTC (pour dernièrement une dépense annuelle de 35 510,14 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au marché M.23.05 « maintien de propreté » avec la société VEOLIA-OTUS.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5/1 – Fixation du nombre de membres titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Technique Paritaire

Mme Segré précise que la délibération du 20 juin 2001 fixait à 6 le nombre de membres titulaires appelés à siéger au CTP. Elle rappelle que le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants du personnel en fonction de l'effectif des agents relevant du CTP. Après consultation des organisations syndicales, la commune souhaite maintenir à 6 le nombre des représentants du personnel.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide de fixer le nombre de membres titulaires à 12 : soit 6 membres représentants de la collectivité désignés par le Maire et 6 membres représentants du personnel dont l'élection est prévue le 6 novembre 2008 (1^{er} tour) et le 11 décembre 2008 (2^{ème} tour) ;

- Le nombre de membres suppléants à 12 : soit 6 membres représentants de la collectivité désignés par le Maire et 6 membres représentants du personnel dont l'élection est prévue le 6 novembre 2008 (1^{er} tour) et le 11 décembre 2008 (2^{ème} tour).

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLETT-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

Amendement déposé par M. Faye

« Fixation du nombre de membres titulaires et suppléants appelés à siéger au CTP : pour que les membres représentants la collectivité soient « Elus » en Conseil Municipal ».

Amendement rejeté à la majorité absolue

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLETT-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

5/2 – Modification de la délibération du 16 mai 2002 portant fixation des emplois donnant lieu à la concession d'un logement

Mme Segré rappelle que la délibération du conseil municipal du 16 mai 2002 porte fixation de la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement.

Elle explique la nécessité de rajouter le poste de responsable de la Cuisine centrale sur cette liste compte tenu des contraintes liées à ce poste.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide qu'il doit être ajouté à la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction pour utilité de service l'emploi suivant :

Emploi	justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Responsable de la cuisine centrale	Intervention d'urgence et hors des heures de service

(M. Faye s'abstient).

5/3 –Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service communication

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, basé sur l'échelon 5 du grade d'attaché territorial (coût 26 200€ annuels) pour le poste de journaliste.

6/ SOCIAL

6/1 – Renouvellement de la Commission Accessibilité

Mme Marazano rappelle que la commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2006 et que suite aux élections municipales, il convient de procéder à son renouvellement.

□ Les missions de la commission :

- Etablissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Elaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité
- Organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles

Le coordonnateur CCAS est chargé de les réunir, les traiter, saisir les personnes compétentes et d'en assurer le suivi. Les services techniques de la ville jouent un rôle essentiel dans l'analyse et le traitement des dossiers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de désigner les membres de la commission comme suit :

Monsieur BUCHET, Maire, Président de la commission, Madame MARAZANO Maire-adjointe chargée des Solidarités et Personnes handicapées, vice-présidente, Madame GUYON Maire-adjointe chargée du logement, Monsieur FREDOUILLE Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, patrimoine communal, Monsieur MAHE Conseiller Municipal en charge de la voirie, Madame DUPLAN Maire-adjointe chargée de l'enfant dans la ville, Mme BUCQUET, élue de l'opposition

Des représentants des services municipaux :

Centre Communal d'Action Sociale, Direction des Services Techniques Municipaux
Une personnalité

Les représentants des associations permettant une représentation des différents handicaps :

ADAPEI (Association départementale des parents et amis des personnes inadaptées), ADEPH (Association d'entraide des polios et handicapés), AFM (Association française contre les myopathies), APF (Association des paralysés de France), AVH (Association Valentin Haüy), UNAFAM (Union nationale des amis et des familles de malades mentaux),

APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapées), FA 92 (Association France Alzheimer Hauts-de-Seine et maladies apparentées), AIDA (Association pour les sourds et malentendants).

Des représentants de personnes handicapées - Des personnes invitées en fonction de la thématique : services municipaux, autres organismes : RATP, bailleurs, citoyens

7/ SANTE

7/1 – Création d'une consultation d'Ostéopathie au Centre Municipal de Santé

Mme Fayolle indique que la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé, a reconnu la pratique de l'ostéopathie en France. L'ostéopathie est une méthode thérapeutique manuelle. Cette approche thérapeutique globale se base sur les sciences comme l'anatomie, la biomécanique, la neurologie, la physiologie et la pathologie.

Cette consultation est proposée à un tarif accessible pour tous les habitants dans la mesure où les tarifs pratiqués en cabinet libéral se situent autour de 60 euros la consultation.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide que pour les patients n'ayant pas de mutuelles ou une mutuelle qui ne rembourse pas la consultation d'ostéopathie, le prix de la consultation sera fixé à 6€60 en ticket modérateur (22 € en paiement intégral).

Pour les patients ayant une mutuelle qui rembourse la consultation d'ostéopathie, le patient paiera 6€60 (remboursé par la mutuelle) et un dépassement autorisé (DA) de 6€60 également pris en charge par sa mutuelle, soit 13 €20 au total (28€60 en paiement intégral).

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent contre)

8/ PETITE ENFANCE

8/1 – Modification du plafond de calcul des participations familiales

Mme Duplan explique que la participation des familles aux frais d'accueil de leurs enfants en crèche est déterminée par un barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette contribution est calculée en appliquant aux revenus des familles un taux d'effort variable en fonction de la composition de chacune.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal, décide d'augmenter le plafond des ressources mensuelles prises en compte et de le fixer à 10 500 euros (au lieu de 5500). Applicable aux parents dont l'enfant sera accueilli à compter du 15 juillet 2008.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT votent contre)
(M. FAYE s'abstient)

9/ FINANCES

9/1 – Approbation du compte de gestion 2007

M. Mergy rappelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 10 avril dernier, la Ville avait constaté une différence entre le compte administratif et le compte de gestion.

Pour trouver l'origine de cette différence d'un montant de 25 593.34 euros, il convient de distinguer dans ce résultat les opérations de l'exercice et le résultat de l'exercice précédent soit 2006. Le comptable et l'ordonnateur ont constaté que les opérations de l'exercice 2007 sont rigoureusement identiques.

En l'absence de passage de l'opération de contrepassation par les services de la Ville d'un montant de 25 593.94 euros, le comptable public a pris néanmoins « l'initiative », via le logiciel Hélios de la Direction générale des Finances publiques, de modifier le montant du résultat 2006.

L'écart et son origine étant connus et signalés dans le compte de gestion du comptable public, M. Mergy propose d'approuver le compte de gestion en l'état et de régulariser cette différence par une opération comptable de contrepassation sur l'exercice 2008.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville produit par Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2007.

9/2 – Reversement de subvention d'investissement – Agence de l'eau

M. Mergy explique qu'après le transfert de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2005, cette dernière a perçu une subvention d'investissement d'un montant de 64 124 euros de la part de l'agence de l'Eau destiné à financer la réhabilitation du réseau sur les rues Pelhard, Jacquemin, République, Bazin, Blum et Fauvettes.

Les travaux étant réalisés avant la date de transfert, il apparaît financièrement justifié que la Communauté d'Agglomération Sud de Seine reverse cette somme à la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention portant reversement d'une subvention d'investissement d'un montant de 64 124 euros.

9/3 – Décision modificative n°1 au budget primitif 2008

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au Budget primitif 2008 de la Ville.

9/4 – Subventions complémentaires aux associations pour 2008

M. Mergy rappelle lors de la délibération du 10 avril 2008 relative aux subventions aux associations et aux établissements, certaines demandes de subventions n'étaient pas finalisées notamment au regard des autres financements (politique de la Ville) que ces structures pouvaient solliciter. D'autres demandes sont arrivées trop tardivement pour être intégrées dans la délibération précitée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2008, aux associations ci-après :

Tiers	Montant
ASF	10 000
Comité des œuvres sociales	7 500
GAFIB	3 000
CIFF	1 300

Vœu présenté par M. Faye

« Pour le retour à la légalité : une page entière pour les tribunes libres de l'opposition »

Vœu rejeté à la majorité absolue

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

Vœu déposé par Mme Bullet-Ladarré au nom du groupe de l'Union de la DROITE et du CENTRE

« Pour la transparence par la diffusion des critères d'octroi et de la liste nominative des bénéficiaires d'aides financières du CCAS de Fontenay-aux-Roses ».

Vœu rejeté à la majorité absolue.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT, M. FAYE votent pour)

Vœu présenté par la majorité du Conseil municipal (groupes PS - PC - Verts et Ensemble pour Fontenay)

« Alors que l'éducation de nos enfants devrait être la principale préoccupation de tout gouvernement, le Ministre de l'Education nationale a encore annoncé la suppression d'un peu plus de 11.000 postes.

A Fontenay comme ailleurs, pour la seconde année consécutive, les effectifs de chaque école sont examinés par l'Inspection Académique à la recherche de nouvelles fermetures de classe. Aujourd'hui, les écoles maternelles Jean Macé et les Ormeaux se trouvent menacées, l'école élémentaire du Parc aussi. Un poste de rééducateur du Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED) doit être supprimé. Les collégiens ne sont pas épargnés non plus avec un manque croissant d'encadrement.

Dans tous les secteurs de l'enfance, nous constatons le même désengagement financier de l'Etat qui met en péril tous nos dispositifs : Contrat Enfance, Réussite éducative, Contrat Educatif Local, Musique à l'école.

Aux côtés de toute la communauté éducative, la Municipalité se bat pour maintenir les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'Education nationale et aux besoins des enseignants, des élèves et de leurs familles. Pour la défense de notre école publique, laïque et gratuite pour tous, pour l'égal accès de tous à une éducation de qualité, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses :

- *s'oppose à la fermeture de classes dans les écoles fontenaisiennes et à la baisse de la dotation des collèges en heures d'enseignement,*
- *demande que l'Etat ne se désengage pas de toutes les actions en faveur de l'accueil et de l'éducation des enfants ».*

A la majorité absolue, le Conseil Municipal adopte le vœu.

(M. GALANTE-GUILLEMINOT, JP. AUBRUN, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRE, PH. CONSTANT ne prennent pas part au vote)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay-aux-Roses, le 2 juillet 2008
Le Maire,
Conseiller Général
Pascal BUCHET

*Les procès-verbaux des conseils municipaux
sont affichés sur le panneau d'information de l'Hôtel de Ville
et sont également disponibles sur le site Internet de la ville
www.fontenay-aux-roses.fr*